40e Année. — N° 25 24 Juin 1923

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

L. Degrully ..... Chronique. — L'écoulement des vins depuis le début de la campagne ; — La question des hybrides producteurs au Congrès international d'agriculture.

J. Chapelle..... Une mise au point.

Marcel Dijol..... De la rémunération du courtier.

Bibliographie..... Etude sur la prohibition nationale des boissons fermentées aux Etats-Unis.

Informations et communications de sociétés agricoles. — Le mildiou en Algérie. — Fédération des associations viticoles régionales de France.

Chemins de fer P.-L.-M.

Bulletin Commercial. — Observations météorologiques.

Tables des matières et des auteurs

« Le Progrès Agricole et Viticole » n'autorise la reproduction de ses articles qu'à la condition expresse d'en indiquer la source.

CHRONIQUE

L'écoulement des vins depuis le début de la campagne

L'*Officiel* du 14 juin nous donne les chiffres du mouvement des vins en mai et depuis le début de la campagne (1er octobre 1922).

Les sorties de la propriété en mai se sont élevées à 3.233.153 hectolitres, Alsace-Lorraine comprise, contre 3.595.245 en avril, et 3.064.068 hectolitres en mai 1922.

Pour l'ensemble des huit premiers mois de la campagne en cours, on trouve, par comparaison avec les deux années précédentes, Alsace-Lorraine comprise :

Sorties de la propriété	octobre 1920-Mai 1921 ...	25.808.863 hectolitres
— — —	octobre 1921-Mai 1922 ...	28.534.251 —
— — —	octobre 1922-Mai 1923 ...	29.050.956 —

En Algérie, les sorties des huit premiers mois se montent à 5.999.363 hectolitres.

Le chiffre de la consommation taxée s'établit, pour le mois de

mai, à 3.891.984 hectolitres, Alsace-Lorraine comprise, contre 3.816.713 hectolitres en mai 1922.

Pour les huit mois écoulés de la campagne on trouve, Alsace-Lorraine comprise :

Consommation taxée	octobre 1920-Mai 1921	27.210.875 hectolitres
— —	octobre 1921-Mai 1922	29.445.138 —
— —	octobre 1922-Mai 1023	30.730.256 —

L'excédent de consommation sur l'année dernière est de 1.285.118 hectolitres. La consommation ne se ralentit donc pas, mais il la faudrait plus importante encore pour liquider la dernière récolte.

Le stock commercial est en diminution sur le mois précédent :

Stock commercial à fin	janvier 1914.....	13.027.127 hectolitres
— — —	janvier 1919.....	6.150.533 —
— — —	janvier 1921.....	10.158.080 —
— — —	janvier 1922.....	10.851.661 —
— — —	janvier 1923.....	7.739.439 —
— — —	février 1923.....	9.671.329 —
— — —	avril 1923.....	9.994.996 —
— — —	mai 1923.....	9.543.599 —

On trouvera plus loin le tableau des sorties par département.

Mauvais temps pour la vigne depuis quinze jours, sauf dans le le Sud-Est ; partout ailleurs la période critique se prolonge et l'on ne saurait encore risquer aucun pronostic sérieux sur l'abondance de la récolte prochaine.

La question des hybrides producteurs au Congrès International d'Agriculture

Nous avons publié, dans notre numéro du 3 juin (page 515), le vœu émis sur la question des *hybrides producteurs*, par la Section de Viticulture du Congrès International d'Agriculture.

Comme beaucoup d'autres vœux adoptés par les Congrès, celui dont il s'agit ici a pu paraître bien anodin et, suivant une expression vulgaire, on trouvera sans doute que ses rédacteurs y ont savamment « ménagé la chèvre et le chou ».

C'est qu'il est difficile de réunir tous les suffrages dans une question, somme toute, assez délicate.

Disons d'abord qu'il n'est plus guère question, *en ce moment*, de « producteurs *directs* », mais plus exactement « d'hybrides *producteurs* » puisque, sauf exceptions, les spécialistes reconnaissent que, la résistance au phylloxera des hybrides produisant de bons vins étant insuffisante, il conviendra de les greffer sur racines amé-

ricaines. Et nous assistons, dans la coulisse, à la réconciliation des fabricants de greffés-soudés avec les propagateurs d'hybrides, les premiers n'ayant plus à craindre la concurrence des « directs ».

Mais au cours du Congrès, la discussion a surtout porté sur deux questions dont l'importance ne saurait être négligée.

La première concerne la qualité des vins de crus, — qui pourrait être amoindrie si les plantations d'hybrides prenaient une trop grande extension en Bourgogne aussi bien que dans le Bordelais, la vallée de la Loire, la Champagne, le Beaujolais, et autres régions à fins cépages —. Divers planteurs d'hybrides, qui ont « la foi », ne craignent pas, il est vrai, de comparer quelques-uns de ces plants nouveaux aux meilleurs Pinots, Gamays et Cabernets, mais ils ont trouvé, à Paris, des contradicteurs éloquents, et également convaincus, qui protestent de toute leur énergie contre les atteintes portées à la finesse et au bouquet de nos crus réputés par des coupages avec des vins plats ou foxés.

L'observateur désintéressé est bien forcé de reconnaître que les hybrides n'ont pu donner jusqu'ici des produits comparables au Clos-Vougeot, au Château-Margaux pas plus qu'au Château-Yquem, au Vouvray ou au Chablis. On trouvera peut-être, plus tard, des cépages nouveaux capables de rivaliser avec les vieux plants français ; il ne faut désespérer de rien, mais en attendant ?

En attendant, la sagesse consiste à conserver ce que l'on a de bon en s'efforçant de l'améliorer encore par des soins minutieux apportés à la vinification. De plus en plus, les Grands crus sont devenus « Article de luxe » — (malheureusement pour les consommateurs peu fortunés) — il importe donc que leur qualité reste impeccable pour leur assurer un écoulement régulier. Il appartient aux vignerons des régions intéressées de prendre toutes mesures utiles pour conserver le bon renom de leurs marques.

Le problème est tout différent pour les régions à vins ordinaires, dont les produits peuvent être égalés, certains disent améliorés, tout au moins au point de vue de la *couleur* et du *degré alcoolique*, par la culture des nouveaux hybrides. A ce point de vue, on peut retenir l'opinion du propriétaire de l'un des plus importants vignobles d'hybrides, M. Eric Coulondre, qui déclarait au cours d'une séance du Congrès :

« Voulez-vous me permettre, puisque nous sommes au Congrès International, de vous parler du Midi, quoiqu'il soit bien loin !

Laissons de côté les plaines à gros rendements où l'aramon trône, pas pour

longtemps c'est certain (je vous donne rendez-vous dans une dizaine d'années).

« Prenons les coteaux et les sousbergues qui sont l'énorme majorité. Quel est le prix de revient ? Non pas 40 et 50 fr. l'hecto, comme vient de le dire un organe officiel, mais bien 60 à 80 fr. et quelques fois bien davantage les années de grosse gelée. Or, Messieurs, dans cette région, il est impossible de faire autre chose que la vigne. Cette année, par suite de la sécheresse, les avoines ne peuvent arriver à former leur tige.

« Si donc grâce à l'Hybride vous arrivez à diminuer les frais, à les ramener à 40 et 50 fr. l'hecto, vous aurez rendu service au vigneron. Si, de plus, vous avez comme moi-même 1.000 hectos de vins d'hybrides (je compte cette année sur près de 2.000) et que vous le vendiez 70 à 75 fr. au lieu de 45 à 50 (prix des Français vendus à la même époque), vous aurez fait vraiment œuvre utile pour votre bourse.

« N'arrêtez pas l'essor de l'hybride qui, dans de nombreux cas, va devenir indispensable.

« Faut-il attirer votre attention sur les services qu'il pourra rendre là où la main-d'œuvre au printemps fait complètement défaut ?

« C'est dur peut-être, Messieurs, pour ceux qui ont reconstitué leur vignoble depuis peu en vignes françaises, et je conçois qu'ils en aient de la rancœur ; je suis de ceux-là pour une de mes plus grosses campagnes ; c'est dur, mais c'est la vie, toujours à la recherche du mieux, obligé de recommencer le lendemain du jour où l'on croyait avoir atteint son but ».

La seconde question — et non la moins importante — a trait au rôle que peuvent jouer les hybrides producteurs dans les régions « agricoles » où la vigne n'occupait, jusqu'ici, qu'une place très restreinte, sinon nulle. Un de nos meilleurs hybrideurs n'annonçait-il pas, tout récemment, la création de cépages pouvant mûrir leurs fruits jusque dans nos départements les plus septentrionaux ? Ce n'est pas demain, sans doute, que l'on créera des vignobles dans le Pas-de-Calais, mais il n'est pas douteux que l'aire de culture de la vigne va se trouver très élargie par l'apparition de cépages d'une remarquable précocité, jointe à une résistance indéniable aux principales maladies cryptogamiques.

Il y a là un gros danger pour l'avenir : fermeture d'une partie des débouchés actuels des vins de consommation courante.

Le haut prix des vins, au cours des quelques dernières années, a décidé beaucoup de propriétaires du Centre, de l'Ouest et du Nord-Est, à faire des plantations, généralement peu importantes, il est vrai, puisque destinées surtout à pourvoir aux besoins de leurs exploitations, mais dont le nombre, sans cesse accru, est loin d'être négligeable.

Et l'on ne voit pas bien comment on pourrait enrayer ce mouvement

L. Degrully.

Quantités de vins enlevées des chais des récoltants, et quantités imposées au droit de circulation et stocks existant chez les marchands en gros en Mai 1923 et depuis le début de la campagne (1er octobre 1922).

Campagne 1922-1923 (Mois de Mai)

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de Mai	Total depuis le début de la campagne	Mois de Mai	Total depuis le début de la campagne	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1	Ain	9.103	85.964	26.041	207.228	47.327
2	Aisne	997	24.741	45.917	353.410	69.744
3	Allier	15.255	168.880	44.523	372 858	52.139
4	Alpes (Basses-)	374	3.911	4.750	32.554	6.784
5	Alpes (Hautes-)	284	4.036	6.641	52.290	8.077
6	Alpes-Maritimes	1.374	11.249	42.115	340.768	44.721
7	Ardèche	18.576	162.782	20.928	164.723	26.447
8	Ardennes	»	»	18.718	140.461	36.654
9	Ariège	886	5.664	10.147	77.866	9.943
10	Aube	7.331	83.306	37.351	291.842	60.895
11	Aude	369.964	3.252.759	36.436	325.699	107.755
12	Aveyron	5.458	36.126	23.240	225.744	20.907
13	Bouches-du-Rhône	49.839	384.233	91.047	724.751	105.246
14	Calvados	»	»	8.408	63.701	44.300
15	Cantal	26	411	19.891	162.694	19.374
16	Charente	70.345	654.314	27.045	199.613	31.583
17	Charente-Inférieure	104.578	1.120.092	35 068	266.571	75.605
18	Cher	8.234	63.513	28.393	221.145	37.464
19	Corrèze	2.135	14.719	17.635	138.170	20.336
21	Côte-d'Or	15.335	167.567	50.147	378.640	358.210
22	Côtes-du-Nord	»	»	6.218	50.345	24.249
23	Creuse	»	»	23.140	176.227	30.934
24	Dordogne	14.254	152.099	32.477	259.239	30.139
25	Doubs	114	1.141	40.209	322.056	50.930
26	Drôme	7.121	76.491	14.841	118.248	24.963
27	Eure	4	35	9.403	70.042	25.369
28	Eure-et-Loir	156	1.202	18.772	143.436	48.309
29	Finistère	»	»	34.766	268.107	81.274
30	Gard	214.514	1.574.804	46.663	354.014	59.035
31	Garonne (Haute-)	15.026	118 588	42.953	328.567	43.052
32	Gers	44.684	381.430	12.687	91.359	44.107
33	Gironde	318.861	2.736.737	177.501	1.309.608	1.201.687
34	Hérault	863.297	6.658.439	73.306	626.477	416 221
35	Ille-et-Vilaine	»	»	9.479	71.150	38.080
36	Indre	13.097	128.170	18.719	157.004	24.812
37	Indre-et-Loire	108.292	1.179.674	49.924	378.833	105.837
38	Isère	22.489	174.209	50.407	391.189	63.011
39	Jura	5.523	38.895	25.595	204.302	46.477
40	Landes	7.171	52.725	22.203	169.605	20.033
41	Loir-et-Cher	75.428	931.576	32.278	263.025	51.191
42	Loire	9.224	95.086	97.247	824.163	129.934
43	Loire (Haute-)	575	3.759	32.754	296.158	55.214
44	Loire-Inférieure	54.704	592.162	65.006	562.443	102.091
45	Loiret	22.158	193.944	44.377	329.555	72.368
46	Lot	11.740	102.764	10.991	97.643	6.465
47	Lot-et-Garonne	37.879	295.088	21.511	162.982	23 680
48	Lozère	495	3 356	6.074	50.206	7.722
49	Maine-et-Loire	69.976	609.504	64.819	499.865	178.058
50	Manche	»	»	3.471	24.609	20.671
51	Marne	7.647	175.283	107.335	783.432	1.178.289
52	Marne (Haute-)	734	10.444	26.689	218.011	47.415
53	Mayenne	104	1.282	3.445	25.942	15.879
54	Meurthe-et-Moselle	1.667	28.419	77.941	624.214	117.480
55	Meuse	76	388	37.471	289.891	46.365
56	Morbihan	113	768	6.393	52.649	38.278
58	Nièvre	5.363	52.504	33.687	257.984	52.576

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de Mai	Total depuis le début de la campagne	Mois de Mai	Total depuis le début de la campagne	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
59	Nord	»	»	78.169	597.076	209.682
60	Oise	»		32.275	249.475	61.479
61	Orne	»	»	3.533	23.487	13.476
62	Pas-de-Calais	»	»	32.110	226.666	85 171
63	Puy-de-Dôme	9.776	86.368	52.548	396.065	54.921
64	Pyrénées (Basses-)	5.980	42.716	40.442	302.913	46.295
65	Pyrénées (Hautes-)	834	6.241	17.690	116.642	20.559
66	Pyrénées-Orientales	211.907	2.556.258	42 126	357.022	87.923
69	Rhône	39 570	344.831	144.812	1.189.132	300.000
70	Saône (Haute-)	300	4.202	45.194	350.524	68.805
71	Saône-et-Loire	36.646	312.194	65.027	496.642	172.071
72	Sarthe	6.362	35.370	9.947	76.301	26.405
73	Savoie	9.523	66.841	20.955	158.723	29.918
74	Savoie (Haute-)	3.242	60.419	16.364	133.280	35.927
75	Direction de la Seine	»	9	494.512	4.011.888	1.034.947
	Direction des droits d'entrée	»	»	214.778	1.951.443	736.261
76	Seine-Inférieure	»	»	56.149	419.309	173.843
77	Seine-et-Marne	46	538	45 658	335.743	88.742
78	Seine-et-Oise	101	1 202	93.365	707.066	181.864
79	Sèvre (Deux-)	8.596	76.534	22.782	180.576	34.264
80	Somme	»	»	26.777	196.837	42.835
81	Tarn	27.564	196.900	26.818	218.556	28.112
82	Tarn-et-Garonne	13.155	117.599	8.728	70.731	10.152
83	Var	121.835	1.085.373	40.948	299.344	29.889
84	Vaucluse	13.967	205.314	12.468	94.333	39.755
85	Vendée	16.528	140.611	18.767	167.617	23.380
86	Vienne	24.134	201.285	21.466	150.968	23.951
87	Vienne (Haute-)	57	926	40 516	316.224	45.876
88	Vosges	100	559	51.389	389.341	98.045
89	Yonne	15.297	183.717	26.742	215.535	52.893
	Total pour la France.	3.208.064	28.641.216	3.806.318	29.987.474	9.543.399
	Moselle	3.446	42.941	26.161	199.458	80.302
	Bas-Rhin	13.323	150.587	25.266	214.189	108.472
	Haut-Rhin	8.320	216.212	34.239	329.135	103.924
	Totaux pour l'Alsace et Lorraine	25.089	409.740	85.666	742.782	292.698
	Algérie					
	Alger	204.900	2.560.213	»	»	175.704
	Constantine	51.100	749.638	»	»	26.196
	Oran	136.686	2.689.512	»	»	241.560
	Total pour l'Algérie	392.686	5.999.363	»	»	443.460

UNE MISE AU POINT

De tout temps, et de nos jours encore, la viticulture a été considérée, bien à tort, dans les divers milieux parlementaires financiers, commerciaux, industriels, voire même dans certains milieux agricoles, comme une culture d'énorme rapport.

Certaines légendes se sont acréditées, bien difficiles à détruire aujourd'hui.

Par exemple, on a tendance à généraliser quelques cas très rares de grosses productions et après multiplication par les prix de vente maxima, prati-

qués à certaines époques, on en a déduit qu'aucune exploitation n'était aussi rémunératrice que la viticulture.

De ce raisonnement erroné découlent les conclusions suivantes :

Que la situation actuelle des viticulteurs n'est pas aussi digne d'intérêt qu'ils veulent bien le dire.

Que les bénéfices qu'ils ont réalisés pendant ces 4 ou 5 dernières années devraient leur permettre de traverser la crise de mévente dont ils souffrent présentement.

A ceux qui soutiennent ces théories, il faut, sans fausse honte, dire toute la vérité. On rectifiera ainsi une opinion basée sur une connaissance inexacte des faits eux-mêmes.

Si l'on remonte à plusieurs décades en arrière, on voit, en effet, la viticulture florissante avant le phylloxéra, bien qu'ayant eu souvent à compter avec des diminutions plus ou moins importantes de récoltes provoquées par l'oïdium — et divers autres événements calamiteux.

Vers 1870, le phylloxera détruisit tous les vignobles français, dans l'espace de quelques années. Alors commença pour les viticulteurs une pénible série de déboires et de sacrifices pendant la période de reconstitution.

Cette immense et coûteuse entreprise, souvent renouvelée faute de porte-greffes d'une résistance phylloxérique et d'une adaptation appropriées aux divers terrains, absorba la totalité et souvent au delà, des capitaux disponibles.

Cet effort n'eut sa juste récompense que bien longtemps après.

Insensiblement, on est arrivé à la production normale, qu'on a maintenue et même dépassée quelquefois au prix d'une lutte continuelle et onéreuse contre de nouveaux parasites : mildiou, black-rot et toute la légion des insectes ampélophages : pyrale, cochylis, eudémis, etc., sans parler des pertes occasionnées par les intempéries.

Vers 1900 débuta la mévente des vins. Elle dura 7 ou 8 ans et occasionna des ruines nombreuses, dont les viticulteurs les plus privilégiés ont mis longtemps à se relever.

Il serait injuste de reprocher à ces derniers d'avoir profité d'une passe heureuse pour liquider une partie de leurs dettes, en s'affranchissant des lourdes hypothèques qui pesaient sur leurs biens.

Aujourd'hui, menacés d'une crise nouvelle, ils sollicitent des pouvoirs publics l'aide et la protection auxquelles ils ont droit.

Ils y ont droit pour plusieurs raisons capitales.

D'abord parce que leurs produits vins et alcools, sont grevés de droits de circulation (30 ou 50 p. o/o de leur valeur marchande), représentant pour le Trésor une ressource annuelle de près de un milliard.

Peut-on citer une production agricole ou industrielle, voire même des articles d'importation étrangère, se traduisant par un pareil revenu pour le fisc ?

A un autre point de vue, on paraît trop oublier que la viticulture intéresse l'ensemble du pays et qu'elle fait vivre plusieurs millions de personnes.

La laisser péricliter porterait une grave atteinte à la richesse nationale.

Les viticulteurs ne réclament que l'écoulement de leurs récoltes à des prix qui, couvrant leurs frais excessifs, leur laisseraient une rémunération raisonnable.

Pour parer au danger menaçant on a dernièrement proposé maintes solutions. Toutes sont défendables et appelées à produire des résultats effectifs, si elles sont bien appliquées. Mais à la réflexion, la seule mesure radicale à

envisager consisterait dans l'absorption des excédents de récolte et d'une partie des vins à faible degré par la distillation, dont le corollaire serait le vinage, jusqu'à un certain degré (au besoin sous le contrôle de la Régie) des vins réservés à la consommation.

Un mouvement sérieux se dessine dans les milieux viticoles en faveur de l'adoption de cette mesure salvatrice.

Tous les viticulteurs devraient se grouper pour demander à leurs défenseurs autorisés de la faire bientôt aboutir.

Dans un pays et dans un siècle de liberté, chacun devrait avoir, sans conteste, le droit de disposer de ses récoltes comme il l'entend et d'user de tout moyen licite pour sauvegarder ses intérêts et ceux de la collectivité.

J. CHAPELLE,
Vice-Président de la Société Départementale
d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

DE LA RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Les courtiers, dont la profession consiste à servir d'intermédiaires à l'effet de permettre à des personnes étrangères les unes aux autres de conclure entre elles des opérations diverses, remplissent à tous égards un rôle de mandataire et doivent parconséquent, en principe, être traitées comme tels, au point de vue de leur rémunération.

Comme pour tout mandataire, le droit du courtier à une rétribution doit donc être considéré comme acquis, dès lors qu'il a rempli les obligations qui lui incombaient. Si c'est à un vendeur qu'il a procuré un acheteur, le courtage est dû, sitôt la vente conclue ; s'il s'agit d'une location, le courtage pourra de même être exigé quand bailleur et preneur se seront mis d'accord.

Par la suite, le courtier n'a pas à se préoccuper de ce qu'il adviendra ; son courtage ne dépend, en aucune façon, du sort du marché pour lequel il est intervenu. Le droit au courtage existe en même temps qu'est passé le contrat pour lequel le courtier s'est entremis. Il n'a pas à se soucier de savoir si, à raison d'événements divers, ce marché est ou non exécuté. La conclusion du marché met fin au rôle du courtier.

Ce sont là des principes courants et d'application quotidienne, sur lesquels il est inutile d'insister. Nous noterons cependant un usage commercial contraire, en vigueur à Marseille. Sur cette place, pour que le courtage soit dû, il faut non seulement qu'il y ait eu marché arrêté, mais encore marché exécuté.

Mais tout ceci ne concerne que le droit du courtier à l'occasion exclusive du marché qui a nécessité son intervention. Plus délicate et plus complexe est la question de savoir si le courtier ne peut pas également prétendre à une commission pour les suites de ce marché et notamment à chacun de ses *renouvellements*, même si les intéressés se sont passés et ont eu même soin de se passer de son concours. Le courtier, en pareil cas, n'est-il pas fondé à soutenir qu'indirectement tout au moins chacun de ces renouvellements du marché primitif est une conséquence plus ou moins lointaine, c'est entendu, mais indiscutable cependant du contrat originaire, dont il a été l'artisan, et,

qu'en toute justice, un supplément de salairé doit lui être payé ? Tant qu'il n'était pas intervenu, les parties s'ignoraient. C'est parce qu'il les a mises en relations qu'elles ont traité et continué à rester en rapports. A l'occasion de chacune de ces nouvelles affaires, dans ces conditions, n'appartient-il pas au courtier de réclamer son droit d'auteur..... si l'on peut dire, le paiement du service qui résulte de ses démarches antérieures ?

On objecte, il est vrai, qu à chacun de ces renouvellements, le courtier ne fournit plus aucun travail, ne s'impose aucun dérangement. Mais puisque je viens de parler de droit d'auteur, on me permettra de pousser l'analogie jusqu'au bout. Il semble bien, en effet, que les deux situations soient identiques. A chaque nouvelle édition de son livre, à chaque audition de son œuvre, l'artiste, l'écrivain eux aussi ne prennent plus aucune part. Nul ne songe cependant à contester, en pareil cas, le droit de l'auteur à une rémunération, même quand il s'agit d'une adaptation théâtrale, musicale ou cinématographique qui est absolument étrangère à l'auteur de l'œuvre primitive. Pourquoi en serait-il autrement vis-à-vis du courtier pour les affaires commerciales qui sont le produit de son activité ? La rétribution qui lui a été remise, lors de la conclusion du marché initial, n'a servi à rémunérer que le service rendu à ce moment; la rémunération est incomplète, si postérieurement, mettant à profit les relations créées, les parties que le courtier à mises en contact, passent, pour le même objet, de nouvelles conventions. Si pour ces opérations subséquentes, on refuse tout salaire au courtier, ne le fruste t-on pas de ce qui lui revient, ne le prive t-on pas indûment d'un gain sur lequel il était en droit de compter ? Si l'on reconnaît la légitimité des droits d'auteur en matière de propriété artistique et littéraire, on n'aperçoit pas pourquoi la propriété commerciale serait moins favorablement traitée et l'on comprend surtout que des commerçants ne l'aient pas admis.

On s'explique donc aisément qu'appelé à statuer sur cette délicate difficulté, un tribunal de commerce, celui de Cette, ait fait droit à la prétention des courtiers, allant même jusqu'à considérer cette rémunération à l'occasion des renouvellements de marché, comme *un usage courant* dans le négoce local.

La Cour de Montpellier à qui le jugement a été déféré (1) en a cependant décidé autrement par un arrêt longuement motivé. Mais l'abondance même des raisons mises en avant dans cette décision pour contester le droit des courtiers, n'est-elle pas une reconnaissance implicite de la valeur de leur prétention ?

N'est-ce pas notamment une pétition de principe que de décider que la rémunération du courtier revêtant le caractère d'un salaire pour un travail effectivement fourni, le courtier ne peut prétendre, à défaut de stipulation contraire, à une rémunération supplémentaire à chaque renouvellement de la convention entre les parties, s'il n'est pas intervenu à ces renouvellements ? En réalité point n'était besoin que le courtier se mêle de ces renouvellements ! Par le fait même que ces nouvelles conventions portent sur le même objet que les premières, au point de ne pouvoir être considérées que comme leur *renouvellement*, du même coup c'est à l'intervention du courtier, dès l'origine, qu'il faut attribuer, non pas la possibilité, mais l'existence de ces nouveaux accords. Sans le courtier, ces accords auraient certainement

(1) Montpellier, 30 janvier 1922. *Gaz. Pal.* 1922.2.140 et la note de M. Valéry

pu se produire ; mais il en est de même pour le contrat initial. En fait, les parties ont préféré, dès le début, avoir recours à lui ; au lieu de se donner la peine de chercher un co-contractant, elles se sont déchargées de ce soin sur le courtier.

Une fois en rapport, il peut leur être commode et avantageux surtout de s'aboucher directement entre elles et d'écarter le courtier. Elles n'ont plus la peine de se chercher ; elles se connaissent. Mais les liens qui se sont ainsi créés entre elles, ne sont-ils pas l'œuvre du courtier ? Si l'on cherche à le laisser de côté n'est-ce pas en utilisant cependant, une fois de plus, ce qui est son œuvre, les relations commerciales qui, en définitive, sont sa propriété, le résultat de son organisation, le fruit de son travail et de son industrie ? N'est-il pas inexact de prétendre, dans ces conditions, que le courtier est étranger à ces renouvellements ; n'est-ce pas, par une analyse incomplète de la situation et en perdant de vue notamment le rapport de cause à effet qui existe entre le contrat initial et ses prolongations successives ?

Si l'on s'éloigne de ces considérations, ne voit-on pas tout de suite, les conséquences injustes auxquelles fatalement on va en venir et qui aboutiraient à une véritable spoliation, au détriment des courtiers.

A ce compte, en effet, pour un négociant qui désire acheter du vin, par exemple, rien ne serait plus simple, afin d'éviter des droits élevés de courtage, que de limiter sa demande, au début, à un chiffre modeste d'hectos. Une fois le vendeur de récolte trouvé, on s'entendra ensuite directement avec lui, sans recourir au courtier, pour des quantités, trois, quatre, dix fois plus importantes. Est-il admissible qu'il puisse en être ainsi et qu'après avoir obtenu d'un courtier l'indication dont on a besoin, on le tienne soigneusement à l'écart des opérations sur lesquelles s'établirait, à son profit, une rémunération en rapport avec l'importance des achats et des ventes effectuées grâce à lui.

L'injustice serait tellement flagrante que dans la pratique des affaires, couramment, on voit les maisons de commerce offrir spontanément au courtier le montant des courtages afférents aux affaires traitées en dehors de lui, mais avec les clients qu'il a antérieurement procurés. On procède ainsi, nous dit le tribunal de commerce de Cette, en matière de location de futailles et nul n'était mieux que lui à même de nous fournir un témoignage sûr. La pratique est à ce point constante que le tribunal la considère même comme un *usage* définitivement établi, devant lequel il faut s'incliner comme devant la loi.

Mais en matière de courtage de vins, c'est ainsi également que procèdent, vis-à-vis de leurs courtiers, les maisons sérieuses. Et qu'il s'agisse de laine, de coton, de café, de savon, d'huiles, de sucre, d'engrais, etc., ne sait-on pas que toutes les grandes firmes procèdent aussi de même vis-à-vis de leurs représentants, leur allouant une rémunération pour toutes les affaires faites dans la région à la tête de laquelle chacun de ces représentants se trouve, que l'affaire ait été ou non conclue par lui. On considère que la clientèle de ce ressort est son œuvre, sa propriété et que si la maison est arrivée à y acquérir une certaine renommée, c'est uniquement grâce à lui, à ses démarches, à sa propagande, à son esprit d'initiative, à son habileté commerciale. Les compagnies d'assurances font de même à l'égard de leurs agents, à chaque renouvellement des polices, même quand ce renouvellement a lieu automatiquement. Et il serait facile de multiplier les exemples. C'est qu'en

pareil cas, en remontant à l'origine, on voit immédiatement à qui revient le mérite des tractations établies.

En gens avisés, les négociants sont trop heureux de reconnaître ainsi les services rendus, même de la façon la plus indirecte, espérant s'attacher de la sorte un concours qui leur est précieux pour l'accroissement de leur clientèle et de leurs affaires. Bien loin de chercher à entrer en contestation avec d'aussi utiles collaborateurs, à ruser avec eux, à discuter le droit de ces intermédiaires, ils se préoccupent, au contraire, de les associer aussi étroitement que possible à la bonne marche de leur maison et à sa prospérité, de façon à les inciter à faire mieux encore.

Mais cette façon de raisonner échappe à la jurisprudence. Si l'on rapproche, en effet, l'arrêt de la Cour de Montpellier de l'ensemble des décisions rendues au cours de ces derniers temps en matière de courtage et de commission, on ne peut s'empêcher de constater qu'elles répondent toutes à une tendance nettement défavorable aux intermédiaires. C'est que le juge obéit à des préoccupations d'un ordre bien différent.

Uniquement soucieux de l'avenir de son entreprise, le commerçant n'hésite point devant les dépenses utiles, devant les frais qui seront pour lui d'un bon rapport. Serviteur de la loi, le juge considère, au contraire, que sa mission consiste à défendre l'intérêt général chaque fois qu'il est mis en péril par une coalition dangereuse d'intérêts individuels. Or, c'est un fait d'expérience quotidienne que, de plus en plus, tout est prétexte à commission et à courtage, même les conventions qui semblaient, par leur nature, échapper à toute emprise commerciale, les unions matrimoniales, par exemple. Et, avec la cherté du temps, les appétits des intermédiaires pour le plus petit service sont sans bornes. Si l'on n'y fait attention ce *parasitisme social* ne risquerait-il pas de prendre une extension inquiétante et dangereuse ? N'était-ce pas au juge, qu'il appartenait de porter remède à cette situation, pourvu qu'il reste dans son rôle et se borne à appliquer la loi.

A cet égard, on sait les ressources qu'offraient aux Cours et tribunaux les dispositions du Code relatives à la gratuité de principe de tout mandat. Ils s'en sont servi, même à l'égard de ces mandataires, dont on admet que l'intervention doit toujours être rémunérée, parce qu'elle revêt un caractère professionnel, entraînant le droit à une rémunération. Ainsi la sphère d'application de la règle édictée par le législateur s'est sans doute trouvée élargie au delà de ce que le rédacteur de la loi avait prévu. Mais qu'importe si l'interprétation du texte n'est point infidèle au point d'être en révolte et en contradiction manifeste avec lui ? Peut-on songer sérieusement encore à critiquer ces initiatives de la jurisprudence, si, en définitive, elles ne sont pas en opposition avec le rôle qui est le sien, si elles restent dans les limites d'une saine et opportune application de la loi.

D'aucuns cependant se sont élevés bruyamment contre de telles conceptions, ont parlé d'arbitraire et donné le nom de socialisme juridique aux méthodes judiciaires qui consacrent ces résultats.

Nous nous garderons bien de prendre ici parti pour ou contre de telles façons de procéder. Cela nous entraînerait trop loin.

Nous pensons cependant, que, dans l'hypothèse envisagée, l'application par la Cour du système habituel de la jurisprudence vis-à-vis des intermédiaires, dépasse la mesure et qu'en privant les courtiers de toute rémunération à l'occasion des renouvellements des contrats dont ils ont été à l'origine,

les instigateurs, la Cour s'est écartée non seulement des nécessités qui s'imposent au commerce, mais encore des exigences les plus élémentaires du droit et de l'équité.

Marcel Dijol,
Avoué près la Cour d'Appel de Montpellier,
Docteur en Droit.

BIBLIOGRAPHIE

Etude sur la prohibition nationale des boissons fermentées aux Etats-Unis, par Jean Valéry, avocat au Barreau de Montpellier, diplômé de la Northwerstern University Law School Chicago.

M. Jean Valéry nous donne un des ouvrages les plus intéressants qui aient été publiés depuis longtemps dans le domaine de l'économie politique. Il s'agit d'une étude sur le régime de la prohibition nationale des boissons fermentées aux Etats-Unis. Cette étude est accompagnée d'une traduction intégrale du « Volstead Act ». Traduction extrêmement littérale mais fort littéraire qui nous fait connaître un document que presque tous les Français et, osons le dire, la plupart des Américains ignoraient jusqu'à ce jour. M. Jean Valéry a longtemps séjourné aux Etats-Unis, il a étudié de très près cette société puritaine qui volontairement ou involontairement confond la religion et la morale. Il analyse la société américaine non pas seulement dans ses manifestations extérieures, mais dans ses mouvements les plus secrets. Il nous montre magistalement pourquoi et comment nos amis d'outre-mer n'ont pas reculé devant cette folie qu'est la prohibition. En cours de route il étudie la prohibition dans les divers pays du monde, de telle manière que son livre constituera une des sources les plus précieuses que nous possédions sur ce grave problème. M. le baron d'Anthouard, ministre de France, a écrit pour l'ouvrage du jeune savant une préface aussi élogieuse qu'élégante.

M. Jean Valéry entre dans l'arène intellectuelle sous un signe triplement heureux. Sa valeur personnelle qui est fort grande — cet ouvrage le prouve — et le nom qu'il porte, puisqu'il est, nul ne l'ignore, le fils de M. le Doyen Valéry qui professe avec tant d'éclat à notre faculté de droit, et le neveu de M. Paul Valéry dont on peut dire qu'il est un des plus grands esprits de notre temps.

J.-L. Gaston Pastre.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DES SOCIÉTÉS AGRICOLES

Le mildiou en Algérie. — Dans la *Revue agricole de l'Afrique du Nord* du 15 juin, M. E. Vivet donne les indications suivantes :

« Le retour au beau temps serait nécessaire pour améliorer l'état sanitaire des vignobles, principalement dans la vallée de Bougie, ainsi que dans les plaines de la Mitidja et des Issers. Non seulement la pourriture des grappes s'arrêterait, mais ces dernières risqueraient beaucoup moins d'être envahies par cet autre parasite autrement redoutable que constitue le mildiou.

« A la suite des pluies abondantes des 8 et 9 juin, qui ont fortement détrempé le sol et ont empêché l'exécution des sulfatages, les taches de mildiou se sont multipliées très rapidement et ont envahi les 11 et 12 juin la plupart des feuilles en voie de développement dans les vignobles complantés en Carignan. Des cas de mildiou de la grappe sont signalés un peu partout dans la Mitidja, sur les Carignan, les Aramon et les Grand Noir de la Calmette.

« Aussi les viticulteurs appliquent-ils sans relâche les bouillies cupriques en cherchant à atteindre les grappes le plus possible ; certains d'entre eux font précéder l'application de bouillie d'une pulvérisation d'une solution contenant 300 grammes de sulfate de cuivre par hectolitre d'eau. D'autres enfin complètent l'action des sulfatages par l'application, sur les grappes, de poudres cupriques mélangées de chaux.

« La période que nous traversons est des plus critiques, l'envahissement rapide des grappes par le mildiou étant à redouter. Tous les moyens énoncés ci-dessus doivent être appliqués sans retard afin d'enrayer l'invasion menaçante ».

Fédération des Associations viticoles régionales de France. — 10e Assemblée Générale — Cognac 8 et 9 juin 1923. — *Protestation.* — L'Assemblée Générale de la Fédération des Associations Viticoles Régionales :

Considérant que, contrairement à la plus élémentaire équité, l'agriculture n'a jamais été consultée par les Pouvoirs Publics, à l'occasion des pourparlers économiques entre la France et les autres Nations, tandis que les groupements représentant les autres branches de l'activité nationale étaient appelés à donner leur avis et tenus exactement informés de la marche des négociations ;

Considérant que, de ce fait, pendant qu'industriels et commerçants français ainsi consultés pouvaient sauvegarder dans les diverses conventions douanières, leurs intérêts respectifs, ceux de l'agriculture, surtout de la viticulture, servaient le plus souvent de monnaie d'échange pour des concessions faites à l'industrie et au commerce ;

Considérant que par suite, l'agriculture et particulièrement la viticulture tout entière, et non la viticulture méridionale seulement ne pouvait que protester après la signature des accords commerciaux contre cette différence de traitement qui s'est toujours traduite par de douloureux sacrifices indument imposés ;

Considérant qu'à l'occasion de la prorogation de la convention franco-espagnole et des revendications formulées à ce sujet par toute la viticulture française et algérienne, divers journaux et de nombreux groupements industriels et commerciaux ont pris prétexte des protestations légitimes qu'elle a formulées contre des conditions douanières qui livrent le marché vinicole français à la concurrence étrangère, pour se livrer à d'injustes attaques contre elle et contre la viticulture méridionale en particulier ;

L'Assemblée Générale de la Fédération des Associations Viticoles affirme hautement une fois de plus, la solidarité absolue de toute la viticulture française et algérienne ;

Et proteste de la façon la plus énergique contre cette campagne de presse et contre toutes ces attaques injustifiées dont le but est de tromper l'opinion publique, et de la dresser contre les viticulteurs qui ne réclament pourtant des Pouvoirs Publics que plus d'équité et de justice, dans la protection de leurs intérêts inséparables de l'intérêt national.

CHEMIN DE FER DU MIDI, CHEMIN DE FER ET HOTEL DE MONTAGNE

Pour les Pèlerins de Lourdes

Excursions à prix réduits de Lourdes à Luchon et Superbagnères

Visite de Luchon « La Reine des Pyrénées » et ascension du plateau de Superbagnères (1800 m.) par le chmin de fer électrique à crémaillère. Panorama merveilleux.

Du 15 au 30 septembre, la gare de Lourdes délivrera des billets d'aller et retour à prix réduits : de Lourdes à Luchon-Superbagnères, aux prix de 28 fr. 45 en 2me classe et 21 fr. 85 en 3me classe classe et de Lourdes à Luchon, au prix de 18 fr. 45 en 2me classe et 11 fr. 85 en 3me classe.

Les pèlerins dont l'itinéraire de retour s'établit par Toulouse pourront faire l'excursion de façon encore plus avantageuse en prenant à Lourdes un billet spécial à prix réduit de Montréjeau à Luchon Superbagnères, au prix de 16 fr. 25 en 2me classe et et 10 fr. 10 en 3me classe ou de Montréjeau à Luchon au prix de 6 fr. en 2me classe et 3 fr. 85 en 3me classe.

La gare de Lourdes fournira tous renseignements concernant ce service spécial.

BULLETIN COMMERCIAL

PARIS. — **Bercy et Entrepôts.** — Du *Moniteur Vinicole.* — « Pendant le mois de mai dernier, il est entré dans les Entrepôts de Bercy et de Saint-Bernard 270.947 hectolitres de vin, contre 201.359 en avril ; il en est sorti 283.873 au lieu de 274.989 le mois précédent. En mai 1922, les réceptions avaient été de 321.021, et les sorties de 305.472 hectolitres.

Quoiqu'il y ait des demandes, celles-ci ne sont pas assez importantes pour créer un mouvement d'affaires sérieux sur place, où peu de marchandises arrivent pour être vendues à l'arrivée ; il en résulte que les prix tout en étant tenus fermes ne subissent pas de variations très sensibles. On a traité des vins rouges du Midi 8°, de 61 à 65 fr., quelques lots ont été obtenus un peu au-dessous de ces prix ; des 9° ont étés payés de 65 à 72 fr. ; des 10°, de 74 à 80 fr. En vins du Centre, les prix ont oscillé entre 41 et 48 fr. suivant qualités. Pour des vins d'Algérie, il a fallu débourser de 92 à 98 fr. et de 86 à 88 fr. pour des Portugal, peu abondants sur la place. On continue à ne pas parler des provenances d'Espagne, qui ne semblent pas être reçues en quantités notables. Il se traite toujours peu d'affaires en vins blancs ; ceux du Centre de 8° environ, pourraient se trouver de 45 à 50 fr. ; pour d'autres provenances faisant 9° on paierait de 55 à 65 fr. ; pour des Algérie 12°, de 100 à 105 fr. Tout ces prix pour l'hecto nu et sur gares de Paris.

Voici la note du *Marchés aux Vins* :

« Aucune modification sensible n'est à signaler, les cours sont restés fermes, mais le commerce n'achetant toujours que dans la mesure de ses besoins immédiats, les transactions continuent à ne porter que sur des quantités limitées. »

Les ventes à la clientèle restent assez suivies, mais chacune des commandes ne porte que sur de petites quantités ».

GARD. — **Nimes** — *Cours de la Commission officielle :*

Vins rouges	Cours en 1922	Cours du 11 juin	Cours du 18 juin
7 à 8°.....	115	»	»
8 à 9°.....		40	40
9 à 10°.....	à	à	à
10 à 11°.....		57	57
11 à ».....	125	»	»
Costières.....	»	62 à 75	62 à 75
Rosé, paillet, gris.....	110 à 120	5 fr. le deg.	5 fr. le deg.
Blanc Bourret.....	»	»	»
Blanc Picpoul.....	»	»	»

« La Cave coopérative de Cavillargues (Gard) a vendu le 10 juin, 300 hectos de son vin rouge, titrant 9 degrés 7, au prix de 50 fr. 60 l'hecto nu, pris en cave. »

HÉRAULT. — **Montpellier.** — *Bourse de Montpellier.*

Vins rouges	Cours en 1922	Cours du 12 juin	Cours du 19 juin
7 à 8°.....	110	40	40
8 à 9°.....	125	à	à
9 à 10°.....	»		
10° et au-dessus.....	»	64	64
Rosé.....	110 à 125	5 à 5 fr. 50 le d.	5 à 5 fr. 50 le d.
Blanc.....	»	»	»

Cette. — Marché du 13 juin. — Vins : rouge courant, 8 degrés à 11 degrés et demi, de 40 à 64 fr. l'hecto, rosé, de 5 à 5,50 le degré, nu, pris à la propriété, tous autres frais en sus ; blanc, pas de transactions ; mistelle blanche, 8,9° liqueur, 15 degrés alcool, l'hecto, 180 à 210 francs, nu quai Cette, droits de douane et autres frais en sus.

Lunel. — Cave de Le Grès St-Paul : 76 hectos vendus à 60 fr. ; le 13 juin, 54 hectos vendus à 60 fr. ; le 16 juin, 36 hectos vendus à 60 fr. l'hectolitre nu, pris sur place, vin rouge 10 degrés 5.

— **Béziers**

Vins rouges	Cours en 1922	Cours du 8 juin	Cours du 15 juin
7 à 8°.....	110	»	»
8 à 9°.....	à	39	39
9 à 10°.....	125	à	à
10 à 12°.....	»	65	65
Vins rosés.....	105 à 120	5 à 5 fr. 50 le d.	5 à 5 fr. 50 le d.
Vins blancs.....	110 à 125	5,75 à 7 fr. le d.	5,75 à 7 fr. le d.

Olonzac. — Cours des vins du Minervois, marché d'Olonzac du 17 juin 1923. — Vins rouges de 9 à 10 degrés, de 44 à 52 fr. ; de 10 à 11 degrés, de 52 à 61 fr. ; de 11 à 12 degrés, de 61 à 73 fr.

AUDE. — **Narbonne.**

Vins rouges	Cours en 1922	Cours du 7 juin	Cours du 14 juin
7 à 8°.....	112 à 116	»	»
8 à 9°.....	116 à 122	38 à 43	38 à 43
9 à 10°.....	122 à 130	43 à 52	43 à 52
10 à 11°.....	»	52 à 62	52 à 62
11° et au-dessus.....	»	62 à 72	62 à 72

Carcassonne. — Cote officielle des vins du samedi 16 juin :

Vins. — De 8 à 11 degrés, de 38 à 64 fr. l'hecto.

Pyrénées-Orientales. — **Perpignan**. — On cote :

Vins rouges	Cours en 1922	Cours du 9 juin	Cours du 16 juin
7 à 8°.....	108 à 115	»	»
8 à 9°.....	115 à 120	39 à 43	38 à 43
9 à 10°.....	120 à 125	43 à 49	43 à 49
10 à 11°.....	»	49 à 60	49 à 60
11 à 12°.....	»	60 à 72	60 à 72
12 à 13°.....	»	»	»

Bouches-du-Rhône. — **Marseille**. — Cours officiel des vins, marché du 13 juin 1923. — Vins de la région, rouges, 8 à 10 degrés, 40 à 52 fr. l'hecto ; 10 à 12 degrés, 52 à 66 fr. ; rosés 10 à 12 degrés, 52 à 66 fr. ; blanc 10 à 12 dégrés, 53 à 68 fr., suivant qualité, couleur et éloignement de la cave, pour marchandises prises en cave tous frais en sus.

Vins d'Algérie, 10 deg. 5 à 12 degrés, 1er choix, 80 à 90 fr. l'hecto pour marchandises prises quai Marseille, suivant qualité et provenance, par 25 fûts minimum disponible, tous frais en sus.

Vins d'Espagne, sans transaction.

Gers. — **Fleurance**. — Vin rouge, 10 fr. le dégré-barrique : vin blanc, 8 à 9 fr. pour les bas degrés ; 10 fr. pour les supérieurs,

ALSACE. — **Strasbourg**. — Vins rouges Midi, 7 à 8°, 65 à 70 fr. ; 8 à 9°, 70 à 75 fr. ; 9 à 10°, 75 à 80 fr. ; 10 à 11°, 80 à 90 fr.

Vins blancs Midi, 7 à 8°, 70 à 75 fr. ; 8 à 9°, 75 à 80 fr. ; 9 à 10°, 80 à 90 fr. ; 10 à 11°, 90 à 100 fr.

Vins rouges Algérie 10,5 à 12°, 100 à 115 fr.

Vins blancs Algérie 10,5 à 12°, 105 à 120 fr.

L'hecto nu, franco Strasbourg, locat. rés. comprise, 20 o/o déchet.

ALGÉRIE. — **Alger**. — Cours des vins (établis par la Cie des Courtiers assermentés).

Marché du 9 juin 1923. Vin rouge : Extra, 12°5 à 13°5, 6,25 à 6,50 le degré. Toutes les autres qualités réunies, de 5,50 à 6,25 le degré.

Vin blanc : De raisins rouges, 5,50 à 5,75 le degré ; de raisins blancs, sans affaires.

Alcools

Montpellier. — Pas d'affaire.

Béziers. — Trois-six de vin bon goût, 86°, 410 à »»» ; eau-de-vie de vin, 52°, 350 à »»» fr. l'hectolitre nu, pris chez le bouilleur, tous frais en sus.

Nimes. — 3/6 bon goût, 86 degrés, 400 à »»» fr. l'hectolitre ; 3/6 de marc manque ; eau-de-vie de marc 52 degrés, nul.

Narbonne. — Trois-six de vin à 86°, 410 à »»» fr. ; eau-de-vie de vin de Narbonne, 52°, 350 fr. ; 3/6 de marc, 86°, et eau-de-vie de marc, 52°, manquent, l'hectolitre nu, pris chez le bouilleur, frais en sus.

Perpignan. — Pas d'affaire.

Tartres

Montpellier. — Crème de tartre, »»» fr. les 100 kilos ; tartre brut, pour 70 degrés casserole, 1 fr. 95 le degré ; pour 75 degrés, 2 fr. »» le degré ; lie de vin, pour 25 à 30 degrés de rendement, 1 fr. le degré. Pris à la propriété.

CÉRÉALES

New-York. — On cote en clôture :

	Prix par bush en d. et cts.	Prix à l'hectolitre en fr.	Prix aux 100 kg. en fr.	Hausse p. 100 k. ou baisse
	—	—	—	—
Blés disp.....	1.28 1/4	56.07	74.76	+ 0.97
Maïs disp.....	96 »/»	48.40	60.51	— 0.63
Avoine.....	32 3/4	25.87	57.88	+ »

Blé dur d'hiver n° 1 : 77 fr. 63 les 100 kilos.

Paris. — *Bourse de Commerce.* — 19 juin 1923.

	Juin	Juillet-Août	4 derniers
	—	—	—
Blé.....	96.25 P.	92.75 à 92.50 P.	87 à 86.75 P.
Seigle.....	57.25 A.	60.50 N.	63.50 P.
Avoine noire.....	67.75 à 68 P.	65.50 à 65.25 P.	58 à 58.25 P.
Avoine.....	64.50 P.	60.50 à 60.75	56.25 P.

Alger. — *Cours officiel des Céréales du 9 juin 1923* (établis par la Cie des Courtiers assermentés d'Alger. — Blé dur colon, 96 à 102 fr. les 100 kilos ; Blé dur colon, juin, 84 fr. ; Blé dur colon, 7 juillet, 83 fr. ; Orge Danube, 54 à 56 fr. ; Avoine Algérie vieilles, 63 à 64 fr. ; Maïs, 62 à 63 fr. ; Fèves moyennes nouvelles, 71 à 72 fr. Marchandise nue quai Alger.

Montpellier. — Blés du pays, 101 fr. ; force, 104 fr. les 100 kilos.

Grains grossiers : avoine grise de pays, 75 fr. les 100 kilos ; paumelle, 73 ; orge, 68 ; seigle, 73, marchandise prise sur place.

ENGRAIS, SULFATE ET DIVERS

On cote à Montpellier : Sulfate de cuivre, menus cristaux 185 fr. ; sulfate de cuivre, gros cristaux 188 fr. ; sulfate de cuivre, neige 188 fr. ; soufre trituré 52 fr. ; soufre sublimé 62 fr. ; verdet de pays, 100 fr. les 100 kilos.

Cette. — Soufres. — Brut de Sicile. belle caf Cette, »» fr. ; de Louisiane, »» fr. sur wagon Cette ; trituré 98/99 o/o, 50 fr. ; sublimé pur, 62 fr. le tout aux 100 kilos.

Produits chimiques. — Nitrate de soude, 15/16, 95 à 100 ; sulfate ammoniaque, 20/21, 110 à 115 fr. ; sulfate de potasse, 48/52, 83 à 85 fr. ; chlorure de potassium 48/52, 58 à 60 fr. ; sylvinite riche, 20/22, 20 à 22 fr. ; sulfate de cuivre cristaux, 98/99, 182 à 187 fr. ; superphosphate minéral, 14, 19,50 à 20 fr., le tout aux 100 kilos, logés gare Cette.

Marseille. — Soufre, sublimé en fleurs chimiques pur, 60 fr. ; raffiné (trituré Candi), 57 fr. ; trituré garanti 97 o/o de soufre pur, 50 fr. ; canons, 58 fr. ; coulés en Candi, 56 fr. ; soufre brut, 30 à 32 fr.

Sulfate de cuivre 98 o/o en sacs : consommation, 185 fr. ; entrepôt 180 fr.

Sulfate de fer, 95 o/o en sacs de 100 k., 17 fr.

Le Gérant : G. FOURNERA.

MONTPELLIER, IMP. ROUMÉGOUS ET DÉHAN.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Du Dimanche 10 Juin 1923 au Samedi 16 Juin 1923

	TEMPÉRATURE 1923		TEMPÉRATURE 1922		PLUIE 1923	PLUIE 1922
	maxima	minima	maxima	minima	mill.	mill.
Nantes						
Dimanche	19.0	11.0	22.0	11.0	»	»
Lundi	21.0	9.0	22.0	12.0	»	»
Mardi	21.0	8.0	22.0	12.0	»	»
Mercredi	20.0	12.0	22 0	9.0	»	3
Jeudi	21.0	12.0	15.0	11.0	»	7
Vendredi	18.0	8.0	19.0	10.0	»	1
Samedi	»	»	21.0	13.0	»	»
Total	1442.0	641.0	1537.0	750.0	189	248
Rochefort						
Dimanche	20.0	7.0	19.0	12.0	»	»
Lundi	24.0	10.0	20.0	10.0	»	»
Mardi	18.0	»	24.0	11.0	»	»
Mercredi	22.0	9.0	24.0	10.0	»	»
Jeudi	16.0	12.0	15.0	5.0	»	5
Vendredi	18.0	»	19.0	6.0	»	»
Samedi	»	»	23.0	13.0	»	»
Total	359.0	130.0	459 0	249 0	12	7
Clermont-Ferrand						
Dimanche	»	6 0	20.0	13.0	»	»
Lundi	27 0	10.0	20 0	11.0	»	»
Mardi	22.0	10.0	21.0	10.0	»	»
Mercredi	20.0	4.0	21.0	13.0	»	»
Jeudi	24.0	11.0	»	»	2	»
Vendredi	16.0	6.0	15.0	5.0	»	»
Samedi	»	»	21.0	14.0	»	»
Total	1432.0	460.0	969 0	270 0	147	154
Bordeaux						
Dimanche	23.0	8.0	»	»	»	»
Lundi	28.0	14.0	24.0	10.0	»	»
Mardi	25.0	10.0	26.0	10.0	»	»
Mercredi	23.0	6.0	»	»	»	1
Jeudi	18.0	13.0	23.0	9.0	»	1
Vendredi	20.0	9.0	»	»	2	»
Samedi	»	»	24.0	10.0	»	»
Total	1472.0	629.0	1274 0	562 0	199	134
Toulouse						
Dimanche	28.0	10.0	17.0	14.0	»	31
Lundi	29.0	13.0	23.0	13.0	»	»
Mardi	21.0	10.0	25.0	14.0	»	»
Mercredi	22.0	8.0	22.0	15.0	»	»
Jeudi	21.0	12.0	»	»	»	»
Vendredi	24.0	10.0	»	»	»	»
Samedi	»	»	17.0	12.0	»	»
Total	1319.0	722.0	1240.0	541.0	283	252
Perpignan						
Dimanche	27.0	14.0	20.0	16.0	»	1
Lundi	30.0	19.0	24.0	18.0	»	»
Mardi	27.0	15.0	26.0	18.0	»	»
Mercredi	23.0	16.0	26.0	18.0	»	»
Jeudi	25.0	17.0	21.0	10.0	»	16
Vendredi	24.0	15.0	20.0	11.0	»	»
Samedi	»	»	18.0	13.0	»	26
Total	1395 0	814.0	1789.0	927 0	283	201

	TEMPÉRATURE 1923		TEMPÉRATURE 1922		PLUIE 1923	PLUIE 1922
	maxima	minima	maxima	minima	mill.	mill.
Châlons-sur-Marne						
Dimanche	»	»	20.0	8.5	»	»
Lundi	»	»	24.0	7.0	»	»
Mardi	»	»	21.6	13.4	»	17.8
Mercredi	»	»	24.4	11.0	»	0.8
Jeudi	»	»	22.8	11.5	»	0.2
Vendredi	»	»	22.4	13.2	»	»
Samedi	»	»	18.4	7.5	»	»
Total	1436.7	376.7	1734.7	581.9	128.0	191.1
Besançon						
Dimanche	24.0	10.0	24.0	13.0	»	6
Lundi	27.0	11.0	20.0	10.0	»	»
Mardi	23.0	9.0	20.0	8.0	»	»
Mercredi	18.0	5.0	20.0	10.0	1	»
Jeudi	13.0	10.0	23.0	12.0	3	10
Vendredi	16.0	3.0	20.0	11.0	»	5
Samedi	»	»	20.0	11.0	»	»
Total	1522 0	530.0	1508 0	599 0	243	400
Lyon						
Dimanche	24.0	»	22.0	13.0	»	1
Lundi	27.0	11.0	22.0	11.0	»	»
Mardi	24.0	11.0	23.0	10.0	»	»
Mercredi	19.0	7.0	22.0	14.0	»	»
Jeudi	16.0	12.0	20.0	11.0	»	4
Vendredi	17.0	8 0	14.0	9.0	2	13
Samedi	»	»	23.0	15.0	»	»
Total	1513.0	557.0	1447.0	620.0	132	193
Marseille						
Dimanche	»	17.0	24.0	15.0	»	»
Lundi	29.0	»	25.0	15.0	»	»
Mardi	»	16.0	30.0	16.0	»	»
Mercredi	24.0	13.0	26.0	12.0	»	»
Jeudi	24.0	16.0	21.0	12.0	»	9
Vendredi	24.0	13.0	19.0	11.0	»	17
Samedi	»	»	23.0	15.0	»	»
Total	1479 0	709.0	1539.0	742.0	126	64
Montpellier						
Dimanche	28.0	10.5	26.4	14.9	»	»
Lundi	29 6	17.5	26.6	12.8	»	»
Mardi	25.7	15 3	21 7	13 2	»	»
Mercredi	24.3	8 8	19.4	12 6	»	»
Jeudi	24 4	15.6	23 0	9 3	»	1.2
Vendredi	22 0	10.8	24.0	14 1	0.3	»
Samedi	21.4	14.2	24.2	16.5	0.4	»
Total	1631.3	730.2	1818.7	867 6	238.5	171.1
Alger						
Dimanche	21.0	15.0	26.0	15.0	»	»
Lundi	21.0	16.0	26.0	17 0	»	»
Mardi	21.0	16.0	24.0	19.0	»	»
Mercredi	23.0	17.0	26.0	19.0	»	1
Jeudi	22.0	15.0	25.0	18.0	»	»
Vendredi	23.0	17.0	29.0	20.0	»	»
Samedi	»	»	27.0	18.0	»	»
Total	1829.0	1208 0	2010 0	1258.0	199	59

Observations. — Printemps.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXXIX

A

Abricotiers. — Protection des abricotiers contre les gelées en Californie, p. 307.

Accidents du travail. — Loi étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail, p. 160.

Alcools. — Projet de rectification en commun des alcools produits par les Coopératives, p. 443. — L'alcool de pomme est-il un alcool naturel, p. 501.

Altise. — Traitements contre l'altise, p. 149.

Ammoniaque. — Fabrication de l'ammoniaque synthétique, p. 191.

Anjou. — Voir *Taille.*

Apoplexie. — L'apoplexie de la vigne et son traitement, p. 87.

Arséniates. — L'emploi agricole des arséniates en Amérique p. 442.

Avoine. — L'avoine dans l'alimentation du cheval, p. 253.

Azote. — A propos de l'azote, p. 81. — Le prix de l'azote en Allemagne, p 272. — Les prix de l'azote, p. 419. — Encore l'azote, p. 562. — Voir *Engrais.*

B

Beaujolais. — Le mouvement agricole en Beaujolais, p. 68.

Béliers. — Vente de béliers à Grignon, p. 383.

Bibliographie. — Fruits et légumes de primeur, par J. Nanot, p. 70. — Les Georgiques, traduction de B. Grasset, p. 165. — Le Bon vigneron, par Georges Couanon, p. 239. — La vigne nouvelle, par Pée-Laby, p. 239. — Emploi de l'acide sulfurique pour la destruction des mauvaises herbes, par V. Vermorel, p. 239. — Le paysan français après la guerre, par Michel Augé-Larribé, p. 262. — Notice sur les instruments de précison appliqués à l'œnologie, par J. Dujardin, p. 285. — Les vins algériens, p. 285. — Propriétés générales des sols en agriculture, par G. André, p. 334. — Sur la glèbe, par J. de Pesquidoux, p. 369. — Traité des noms et appellations d'origine, par Plaisant et Jacq, p. 432. — Guide élémentaire de multiplication des végétaux, par S. Mottet, p. 502. — Etude sur la prohibition des boissons fermentées aux Etats-Unis, par Jean Valéry, p. 592.

Blé. — Ce que devrait être le droit de douane sur les blés, p. 57. — Sur la culture des blés de printemps, p. 92. — La semaine du blé, p. 127. — Le cours des blés et des farines, p. 166. — Les engrais phosphatés dans la culture du blé, p. 223. La production du blé en 1922, p. 287.

Boucheries. — Pour la création de boucheries coopératives. p. 84.

Bouilleurs de cru. — Mobilisés bénéficiant du privilège des bouilleurs de cru, p. 128. — Le régime des bouilleurs de cru, p. 201 et 237.

Bouillies. — Sur la défense des vignobles par les bouillies sulfocalciques, p. 20. — Sur un mode de préparation de la bouillie bordelaise, p. 341. — Bouillies bleues et vignes bleues, p. 380. — Le dogme de la vigne bleue, p. 466. — Les bouillies qui brûlent, p. 537. — Sur les vignes bleues, p. 548.

C

Carburant. — Le carburant national, p. 221.

Caves. — Considérations générales sur la création d'une cave, p. 67.

Caves coopératives. — La suppression des non-logés par les caves coopératives, p. 56. — Comptoir de vente des coopératives du Var, p. 320.

Charançons. — Quelques charançons coupe-bourgeons de la vigne, p. 572.

Charentes. — Union de la propriété et du commerce charentais, p. 83. — En Charentes ; comparaison de l'état de la vigne en 1922 et 1923, p. 524.

Cheptel. — Reconstitution du cheptel, p. 549.

Cheval. — Voir *Avoine.*

Chicorée. — Un légume indispensable, p. 185.

Chlorose. — Traitement de la chlorose, p. 538.

Cidre. — Semaine nationale du cidre, p. 479.

Cochylis. — Traitement de la cochylis, p. 441.

Concours. — Concours agricole à Cacassonne, p. 287. — Concours d'animaux reproducteurs à Paris, p. 503.

Confédérations. — Confédération des vignerons du Sud-Ouest, p. 416. — C. G. V., réunion de Narbonne et vœux, p. 475 et 527.

Congrès. — Le Congrès international d'agriculture, p. 46, 455 et 514. — Congrès des livres généalogiques des races françaises, p. 190. — Congrès de l'Union des Alpes et Provence, p. 359 et 430.

Coopération. — Mutualité et coopération agricoles, p. 575.

Coopératives. — Coopératives maraîchères, p. 84. — La situation viticole et les coopératives, p. 561. — Voir *Boucheries.*

Couderc. — Le n° 3 Couderc, p. 33.

Courtiers. — De la rémunération du courtier, p. 588.

Cuivre. — La légende du cuivre, p. 393.

D

Déclaration de récolte. — Les déclarations de récolte par région, p. 60.

Délimitations. — A propos des délimitations, p. 296.

Dépérissements. — Encore les dépérissements de la vigne, p. 509. — Causes et extension des dépérissements de la vigne, p. 533.

Doryphora. — La destruction du doryphore de la pomme de terre, p. 415.

E

Eaux-de-vie. — Vœu concernant la taxe de 25 o/o sur les eaux-de-vie de cru, p. 285 et 311.

Ecoles. — Ecole pratique d'agriculture d'Ecully, p. 406.

Engrais. — L'épandage des engrais, p. 101. — Sur les engrais azotés, p. 137, 155 et 208. — Le prix des engrais en Rhénanie, p. 213. — Mélange d'engrais : nitrate de chaux et sulfate d'ammoniaque, p. 366. — Le prix des engrais azotés en France et en Allemagne, p. 413.

Erinose. — L'érinose, p. 391.

Etiquettes. — Question d'étiquettes, p. 90.

Expositions. — Exposition agricole à Montpellier, p. 45, 167, 214, 335. — Exposition viticole et vinicole de Nîmes, p. 214. — Exposition de la Vallée et des Côtes-du-Rhône, p. 359. — Exposition de vins d'hybrides à Poitiers, p. 359. — L'Exposition des vins à Nîmes, p. 463. — A propos des expositions de vins. Le Salon des vins à Paris, p. 558.

F

Fédération. — Fédération des Associations viticoles régionales de France, p. 593.

Foires. — Foire aux vins de la Champagne, p. 34. — Foire aux vins de Touraine, p. 89. — Foire commerciale de Bruxelles, p. 383. — Foire de Paris, Salon des vins, p. 383 et 550.

Fumure. — Sur la fumure des vignes reconstituées, p. 493, 539 et 564.

G

Gelées. — Gelées et nuages artificiels, p. 293. — Sur l'efficacité des fumées, p. 343. — Voir *Abricotier.*

Grappillons. — Sur l'utilisation des grappillons, p. 283.

Greffage. — Le séro-diagnostic pour la détermination de l'affinité au greffage, p. 118.

Greffe. — Une nouvelle greffe, p. 31. — La greffe sur place, p. 33. — La greffe Paul Brichet, p. 104.

Greffes-boutures. — Plantations avec des greffes-boutures, p. 392.

Greffons. — Attention aux mauvais greffons ! p. 392. — Les mauvais greffons, p. 437.

Grêle. — Syndicats de défense contre la grêle, p. 62. — Moyens pour remédier aux dégâts causés par la grêle, p. 129. — Traitement des vignes grêlées, p. 202. — La taille des vignes après la grêle, p. 250. — Les pluies et la grêle, p. 389. — Voir *Hybrides.* — La question des hybrides producteurs au Congrès international d'agriculture, p. 582. — Voir *Producteurs directs* et *Vin.*

H

Haute-Garonne. — La situation en Haute-Garonne, p. 521.

Heure. — Pour le maintien de l'heure solaire, p. 262.

Vin.

I

Impôts. — Les agriculteurs et les impôts, p. 189. — L'impôt sur les bénéfices agricoles, p. 233.

L

Laines. — Ventes aux enchères à Arles, p. 454 et 551.

Légion d'honneur. — Nominations, p. 263.

Légumes. — Sur quelques légumes, p. 356.

Légumineuses. — Doit-on apporter de l'acide phosphorique aux légumineuses, p. 439.

M

Machines agricoles. — Quelques vues sur le deuxième Salon de la Machine agricole, p. 370.

Main-d'œuvre. — Service de la main-d'œuvre agricole, p. 70. — Main-d'œuvre tchéco-slovaque, p. 549.

Mélassés (fourrages). — Avoines et fourrages mélassés comprimés, p. 349 et 400.

Mildiou. — Le mildiou, p. 391. — Mildiou, grêle et gelées, p. 416. — Mildiou et bouillies cupriques, p. 464. — Encore un nouveau traitement du mildiou, p. 513. — Le mildiou, p. 536. — Quelques attaques de mildiou en Algérie, p. 560. — Le mildiou en Algérie, p. 592.

Mortalité. — Sur les nombreux cas de mortalité des ceps, p. 488.

Moûts mutés. — Moûts mutés à l'anhydride sulfureux, p. 300.

N

Nuages artificiels. — Voir *Gelées.*

O

Œufs. — Pour obtenir de bons œufs et de beaux poulets, p. 498.

Oïdium. — L'oïdium, p. 197.

Oiseaux. — La protection des petits oiseaux, p. 334.

Olivier. — La culture de l'olivier au Maroc, p. 140.

P

Potasse. — Influence de la potasse sur la santé de la vigne et sur la qualité des vins, p. 9 et 35.

Producteurs directs. — Quelques mots sur les producteurs directs, p. 6. — Porte-greffes pour producteurs directs, p. 7 et 55. — Les hybrides dans le Centre, p. 41. — La question des producteurs directs, p. 77.

R

Raisins. — Utilisation des raisins à des préparations autres que les vins, p. 345.

Reboisement. — La protection de l'arbre et le reboisement, p. 382.

Rognage. — Sur le rognage, p. 485.

S

Seibel. — Le 2653 Seibel, p. 33.

Situation. — La Situation, remèdes à envisager, p. 452.

Sociétés. — Société centrale d'agriculture du Gard, p. 143, 286 et 550. — Vœux de la Société d'agriculture de la Gironde, p. 334. — Société des viticulteurs de France, p. 455.

Sulfate de cuivre. — L'utilisation thérapeutique du sulfate de cuivre, p. 342.

T

Taille. — La taille de la vigne en Anjou, p. 304 et 325.

Tartres. — A propos du prix des tartres, p. 250.

Taupes. — Pour détruire les taupes, p. 501.

Tourteaux. — Le régime des tourteaux, p. 311.

Tracteurs. — Tracteurs pour vignes, p. 464.

V

Vignes. — Pour remonter les vignes affaiblies par la surproduction, p. 105. — Vigne ou blé, p. 245 et 417. — Voir *Apoplexie, bouillies, dépérissement, fumure, mortalité, potasse* et *taille.*

Vignobles. — Le vignoble Tourangeau, p. 16. — L'état des terres de nos vignes, p. 29. — La superficie des vignobles et la récolte de 1922, p. 53. — Superficie des vignobles en production, p. 125. — La superficie des vignobles s'est-elle accrue, a. 174. — Le temps et les travaux du vignobles, p. 269. — A propos de l'extension du vignoble, p. 295.

Vins. — La récolte des vins en 1922, p. 3 et 8. — La grêle et le vin, p. 21. — Dégustation des vins d'hybrides à Toulouse, p. 22. — Exposition de vins d'hybrides à Mâcon, p. 23. — Une suggestion pour écouler nos vins, p. 55. — L'écoulement des vins, p. 58, 173, 178, 299, 365, 461, 581. — Exposition de vins d'hybrides à Perpignan, p. 94. — Vin se révélant défectueux ; nullité de la vente, p. 106. — La maladie du bleu des vins blancs, p 115. — La récolte du vin en Algérie et en Alsace-Lorraine, p. 129. — Les vins avariés ne sont pas des dilutions alcooliques, p. 153. — La situation du marché des vins, p. 154. — Pour la consommation du vin de France, p. 165. — La C. G. V. et les vins étranger, p. 176. — A propos de la cote des vins du marché de Cette, p. 177 et 224. — Dégustation-concours des vins d'hybrides à Mâcon, p. 179. — Les vins de producteurs directs en Suisse p. 198.

— Suppression de la taxe de luxe sur les vins, p. 221. — Comment assurer la conservation des vins, p. 225, 278, 320, 351, 427, 470, 516 et 570. — Les vins de producteurs directs, p. 252. — Pour développer la consommation du vin, p. 317. — L'expertise des vins, p. 394. — Préparation du vin par fermentation continue, p. 404. — Nos vins à foire de Bruxelles, p. 416. — La situation du vignoble et le marché des vins, p. 462. — La C. G. V. et la défense du vin, p. 462. — Le marché des vins pendant le premier semestre de 1922, p. 468. — Pour assurer la vente de nos vins, p. 522. — La vente du vin dans les pays à bière, p 525. — L'écoulement de la récolte de 1922, p. 545. — Voir *Potasse* et *Raisins*.

Viticole (situation). — La situation viticole, remèdes à envisager, p. 227 et 275.

Viticulture. — Le sauvetage de la viticulture, p. 559.

TABLE DES AUTEURS DU TOME LXXIX

Alauzier (C^te M^te d'). — Une suggestion pour écouler nos vins, 55.

Armet (H.). — L'écoulement de la récolte 1922, p. 545.

Arquier (J.). — La vente du vin dans les pays à bière, p. 525.

Audebert (O.). — Le marché des vins pendant le 1^er semestre de la campagne 1922-1923, p. 468.

Bernès (J.). — La culture de l'olivier au Maroc, p. 140.

Bessey (Ch.). — Un légume indispensable à tout domaine viticole, p. 185.

Billon (M.). — Le 2653 S., p. 33.

Biron (M.). — Le prix des engrais en Rhénanie, p. 213. — Le prix de l'azote en Allemagne, p. 274. — Le prix des engrais azotés en France et en Allemagne, p. 413-414.

Boixo de Méritens (B^on de). — Vigne ou blé? p. 417.

Brichet (P.). — Une nouvelle greffe, p. 31.

Brin (F.). — Sur quelques légumes, p. 356.

Brousthie (G). — Encore un nouveau traitement du mildiou, p. 513.

Cadoret (A.). — Bouillies bleues et vignes bleues (7^e année d'expériences), p. 380.

Carré (A.). — Traitement des vignes grêlées, p. 202. — La situation en Haute-Garonne, p. 521,

C. G. V. — Confédération générale des Vignerons, p. 475.

Chalus (J.). — Les Hybrides producteurs directs (résultats obtenus dans un champ de démonstration à Coudes), p. 41.

Chapelle. — Pour assurer la vente de nos vins, p. 522. — Une mise au point, p. 586

Chauffard (E.). — Superficie des vignobles en production ? p. 125.

Chéron (H.). — Sur la culture des blés de printemps, p. 92.

Cottier (H.). — L'avoine dans l'alimentation du cheval, p. 253. — Pour obtenir de bon œufs et de beaux poulets, p, 498.

Creuzé (E.). — Les vins de producteurs directs, p. 252.

Dany (C.). — Porte-greffes pour producteurs directs, p. 7. — Le n° 3 Couderc. — La greffe sur place, p. 33.

Degrully (L.). — La récolte des vins en 1922, p. 3. — La superficie des vignobles et la récolte de 1922, p. 53. — L'écoulement des vins depuis le début de la campagne, p. 58, 173, 365, 451 et 581. — Superficie des vignobles en production, p. 125. — La Semaine du blé, p. 127. — Traitements contre l'altise, p. 149. — La situation du marché des vins, p. 154. — La surface du vignoble s'est-elle accrue? p. 174. — A propos de la cote des vins du marché de Cette, p. 177 et 224. — Le carburant national ; suppression de la taxe de luxe sur les vins, p. 221. — Les engrais phosphatés dans la culture du blé, 223. — Vigne ou blé? p. 245. — A propos du prix des tartres, p. 250. — Pour développer la consommation du vin : le Salon des vins à la foire de Paris, p. 317. — Le prix des engrais azotés en France et en Allemagne, p. 413. — La destruction du doryphore de la pomme de terre, p. 415. — La C. G. V. et la défense du vin, p. 462. — L'exposition du vin à Nimes, p. 463. — Mildiou et bouillies cupriques, p. 465. — A propos des expositions de vins. Le Salon

de Paris, p. 557. — Le Ministre de l'Agriculture à Montpellier. Le sauvetage de la viticulture, p. 559. — Quelques attaques de mildiou en Algérie, p. 560. — La Situation viticole et les coopératives, p. 561. — La question des hybrides producteurs au Congrès international d'agriculture, p. 582.

Dijol (M.). — De la rémunération du courtier, p. 588.

Durand (J.). — A propos de l'azote, p. 81.

Fabre (J.-H.). — Moûts mutés à l'anhydride sulfureux, p. 300.

Faes (H.) et Tonduz (P.). — Les vins des producteurs directs en Suisse, p. 198.

Fardel (R.). — Les mauvais greffons, p. 438.

Fargues (P.). — Sur l'efficacité des fumées, p. 343.

Fonzes-Diacon (doct.). — La grêle et le vin, p. 21. — L'expertise des vins, p. 394. — Le dogme de la vigne bleue, p. 466.

Fret (L.). — Syndicats de défense contre la grêle, p. 62.

Grandvoinnet (J.). — Le mouvement agricole en Beaujolais, p. 68.

Grassé (Pierre P.). — Quelques Charançons coupe-bourgeons de la vigne, p. 372.

Guibal (J.). — Vin se révélant défectueux, impropre à la consommation. Nullité de la vente, p. 106.

Guide (F.). — Sur les nombreux cas de mortalité des ceps, p. 489.

Hugues (E.). — Note sur l'utilisation des grappillons, p. 283.

J. G. — Note sur le coupage de deux vins rouges ayant un titre alcoolique très différent, p. 86.

J. V. — Coopératives maraîchères, p. 84.

Lafont (R.). — En Charentes. Comparaison de l'état de la vigne pendant les années 1922-1923, p. 524.

Lagatu (H.). — (Voir Ravaz).

Lamau (J.-G.). — Quelques vues sur le deuxième Salon de la machine agricole, p. 370.

Laprugne (L.). — Dégustation-concours des vins d'hybrides à Mâcon, p. 179.

Larue (P.). — Question d'étiquette, p. 90.

Laurens (P.). — La situation viticole. — Remèdes à envisager, p. 227, 452.

Lefèvre (Ch.). — La récolte des vins en 1922, p. 5.

Lefèvre (J.). — Le prix de l'azote en Allemagne, p. 272.

Libes (R.). — Protection des abricotiers contre les gelées en Californie, p. 307.

Manenc (A.). — Sur le rognage, p. 485.

Martin (J.-B.). — Le vignoble Tourangeau, p. 16. — Foire aux vins de Touraine, p. 89.

Martignon (C.). — Sur les engrais azotés, p. 137, 155, 208.

Maume (L.). — (Voir Ravaz).

Moreau (L.) et Vinet (E.). — Contribution à l'étude de l'apoplexie de la vigne et de son traitement, p. 87.

N. — Le Congrès des Syndicats agricoles de l'Union des Alpes et de Provence à Brignoles, p. 430. — Pour détruire les taupes, p. 501. — XI[e] Congrès international d'agriculture, p. 514.

P. D. — L'impôt sur les bénéfices agricoles, p. 233.

Paillot (A). — Sur la défense des vignobles contre les maladies par les bouillies sulfocalciques, p. 20.

Partie officielle. — Relevé par département de la récolte des vins de France en 1922 et en 1921, p. 8. — Quantité de vins enlevés des chais des récoltants, et quantités imposées au droit de circulation, et des stocks existants chez les marchands en gros en décembre 1922 et depuis le début de la campagne (1[er] octobre 1922), — (Mois de décembre), p. 59. — (Mois de janvier), p. 178. — (Mois de février), p. 299. — (Mois de mars), p. 368. — (Mois d'avril), p. 465. — Loi du 15 décembre 1922, étendant sur les exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail, p. 160. — Le nouveau régime des bouilleurs de cru, p. 237.

Pastre (J.-L. Gaston). — Bibliographie de l'ouvrage de J. Valéry, p. 592.

Paul (F.). — La taille des vignes après la grêle, p. 250.

Paul (P.). — Considérations générales sur la créatien d'une cave basées sur les pratiques acquises, p. 67.

Pascal (E.). — A propos de l'extension du vignoble, p. 295.

Picheral (L.). — Les mauvais greffons, p. 438.

Perramond (E.). — Les mauvais greffons, p. 437.

Pomier-Layrargues (M.). — Les prix de l'azote, p. 419. — Encore l'azote, p. 562.

Ravaz (L.). — L'état des terres de nos vignes, p. 29 — Une nouvelle greffe, p. 31. — Le n° 3 Couderc. La greffe sur place, p. 33. — Foire aux vins de la Champagne,

p. 34. — La question des producteurs directs, p. 77. — A propos de l'azote, p. 81. — Union de la propriété et du commerce Charentais, p. 83. — Pour la création de boucheries coopératives, p. 84. — L'épandage des engrais, p. 101. — La greffe Paul Brichet, p. 104. — Pour remonter les vignes affaiblies par la surproduction, p. 105. — L'oïdium, p. 197. — Les vins de producteurs directs en Suisse, p. 198. — Le régime des bouilleurs de cru, p. 201. — Le temps et les travaux du vignoble, p. 269. — Les pluies, les gelées, les nuages artificiels, p. 293. — A propos de l'extension du vignoble, p. 295. — A propos des délimitations, p. 296. — Sur un mode de préparation de la bouillie bordelaise, p. 341. — L'utilisation thérapeutique du sulfate de cuivre, p. 342. — Sur l'efficacité des fumées, p. 345. — Les pluies et la grêle, p. 389. — Le mildiou, p. 391. — L'érinose, p. 391. — Plantations avec des greffes-boutures, p. 392. — Attention aux mauvais greffons !, p. 392. — Les mauvais greffons, p. 437. — Doit-on apporter de l'acide phosphorique aux légumineuses ? p. 439. — Traitement de la cochylis, p. 441. — L'emploi agricole des arséniates en Amérique, p. 442. — Sur le rognage, p. 485. — Sur les nombreux cas de mortalité des ceps, p. 488. — Encore le dépérissement de la vigne. La situation, p. 509. — Encore un nouveau traitement du mildiou, p. 513. — Causes et extension des dépérissements de la vigne. Les insectes qui trouent les sarments. La pourriture grise. La situation, p. 533. — Le mildiou, p. 536. — Les bouillies qui brûlent, p. 537. — Traitement de la chlorose, p. 538.

Ravaz (L.), Verge (G.), Lagatu (H.) et Maume (L.). — Influence de la potasse sur la santé de la vigne et sur la qualité des vins, p. 9, 35.

Redouté (A.). — L'alcool de pomme est-il un alcool naturel ? p. 501.

Rives (L.). — Sur l'emploi du séro-diagnostic pour la détermination de l' « affinité » au greffage des hybrides de vigne, p. 118.

Roos (L.). — La situation viticole, remèdes à envisager, p. 275. — Utilisation des raisins à des préparations autres que les vins, p. 345.

Rothéa. — Avoines et fourrages mélassés comprimés, p. 349, 400.

Sélariès (J.). — Porte-greffes pour producteurs directs, p. 55.

Sémichon (L.). — Sur la préparation du vin par fermentation continue. Sélection des ferments par l'alcool déjà formé, p. 404.

Sicard (H.). — Moyens pour remédier aux dégâts causés aux vignes par l'orage de grêle du 13 mai 1922, p. 129.

Stotz (G.-J.). — Considérations sur la fumure des vignes reconstituées, p. 493, 539 et 564.

Telle (F.). — La maladie du « bleu » des vins blancs, p. 115.

Tonduz (P.). — (Voir H. Faës).

Tulasne (doct. A.). — Sur les vignes bleues, p. 548.

Vassal (F.). — Vigne ou blé ? p. 245.

Ventre (J.). — Comment assurer la conservation des vins, p. 225, 278, 320, 351, 427, 470, 516, 542 et 570.

Ventresque (L.). — Projet de rectification en commun des alcools bruts, produits par les coopératives de distillation, p. 443.

Verge (G.). — (Voir Ravaz).

Vialettes (H.). — Sur les nombreux cas de mortalité des ceps, p. 489.

Vinet (E.). — (Voir Moreau). La taille de la vigne en Anjou, p. 304, 325.

X. — Les déclarations de récolte par région, p. 60

TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

N° 1 (7 janvier 1923). — Influence de la potasse sur la santé de la vigne et sur la qualité des vins. — (Planche en couleurs).

N° 18 (6 mai 1923). — Le Doryphore ou Chrysomèle de la pomme de terre. — (Planche en couleurs).